



ADA France
Fédération Nationale
du Réseau de
Développement Apicole

ADA France

LA LETTRE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT APICOLE

infos

3

Janvier 2016

Édito

Dominique RONCERAY, président d'ADA France

Chers collègues,

ADA France consolide ses missions au service des ADA en continuant de produire et de diffuser de l'information pour les apiculteurs. Parfois simple courroie de transmission d'une information, administrative, règlementaire à diffuser au réseau. Tantôt simple acteur comme l'ensemble des membres de la filière pour la mise en œuvre de réforme décidé par l'autorité administrative et de plus en plus sollicité pour être force de proposition d'une filière qui se structure.

Si certaines de ces tâches restent simples à mettre en œuvres, d'autres sont plus complexes. Il est simple, en effet, de transférer une note, un décret, il faut juste que cela devienne une habitude, un réflexe pour que l'ensemble du réseau ait l'information en temps et en heure, les outils sont là (internet, messagerie, lettre d'information), ils peuvent être complétés et améliorés par les réseaux sociaux, l'extranet...

Là où les choses se compliquent, c'est quand il s'agit de définir les grandes orientations d'ADA France. Elles doivent être débattues avec l'ensemble des ADA, afin de définir un tronc commun, une culture commune. Or, les ADA sont plurielles, le GPGR fait aussi partie du réseau, et les moments de débat ne

sont pas si fréquents. Il faut alors les mettre à profit de manière efficace, c'est pourquoi nous avons fait le choix d'organiser deux jours de formation à l'occasion des prochaines Journées ADA France.

Enfin, un réseau, ce n'est pas juste faire "descendre" l'information, c'est aussi et surtout un cadre et une méthode pour que chaque membre du réseau s'enrichisse des actions des autres. C'est plus compliqué que de transmettre des informations descendantes, et nous sommes aussi attendus sur ce point.

Les attentes sont là, les moyens sont donnés par l'organisation de la formation, mettons à profit les Journées ADA France pour construire ensemble un réseau utile et qui nous ressemble !

Et gageons que la plus grande efficacité sur le terrain qui découlera de ce travail de réseau fera changer d'avis certains de nos partenaires de la filière, qui aujourd'hui ont affirmé qu'il fallait limiter le développement des ADA en plafonnant notre force de travail que sont nos salariés.

Je profite de ce numéro pour vous souhaiter à tous une très belle année apicole !

Amicalement,
Dominique RONCERAY

SOMMAIRE

Le comité apicole se renouvelle et évolue	p.2	Les Journées ADA France 2016	p.12
Le prochain Programme apicole européen	p.2	Premiers résultats du questionnaire en ligne des apiculteurs en AB	p.14
La déclaration des ruches	p.3	La mutuelle obligatoire	p.16
Présentation du réseau de référents apicoles dans les chambres d'agriculture	p.4	Le blocage de ponte	p.17
Synthèse de l'étude FranceAgriMer	p.5	Résultats des suivis des traitements avec Apivar depuis 2004 à l'ADAPI	p.18
Mention de qualité facultative "produit de montagne" au niveau européen	p.6	Le BTSA ACSE sur support apiculture	p.19
Le groupe expert apicole du CNOPSAV	p.7	Les producteurs d'abricots souhaitent travailler avec les apiculteurs	p.19
Le travail national sur la réforme du sanitaire	p.8	Trucs & astuces	p.20
Assemblée générale du GPGR spéciale 20 ans !	p.10	Agenda	p.20
Les journées techniques régionales	p.11		



Le comité apicole se renouvelle et évolue

Le comité apicole n'est pas une spécificité apicole. C'est un groupe de travail comme il en existe une vingtaine d'autres à FranceAgriMer. Ces groupes de travail, spécialisés (ex. : comité Palmipèdes à foie gras) ou interfilières (ex. : comité Biomasse et biocarburant), rassemblent des acteurs d'horizons variés. Ils échangent sur les sujets économiques et techniques en rapport avec leur dénomination et formulent des propositions communes.

Les membres des comités sont désignés par le directeur général de FranceAgriMer, sur proposition des professionnels. Comme les Conseils spécialisés, ils sont renouvelés tous les trois ans.

Alors que les autres comités sont présidés par un représentant de la filière, le comité apicole était jusqu'à présent présidé par le

délégué de filière apiculture à FranceAgriMer (un agent de FranceAgriMer). Cela ne devrait plus être le cas, car à l'occasion du renouvellement du comité apicole, prévu pour janvier 2016, FranceAgriMer a engagé les futurs membres du comité apicole à réfléchir à la désignation d'un président issu de la filière.

Autre nouveauté de ce renouvellement, les organisations sanitaires (GDS France et FNOSAD) ne devraient plus en faire partie, les questions sanitaires étant dorénavant abordées en comité expert apicole du CNOPSAV (voir article correspondant).

La dernière réunion du comité apicole a eu lieu le 12 janvier 2016.

Actualités de la filière

Le prochain Programme apicole européen

Le programme apicole européen (PAE) est un programme d'aide européen en faveur de l'apiculture. Tous les trois ans, son contenu est rediscuté au niveau européen et chaque pays qui souhaite en bénéficier doit en faire la demande auprès de la Commission européenne à travers un programme national.

Le PAE en cours actuellement est le PAE 2014-2016, qui court du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016. Les discussions actuelles visent donc à lister et prioriser les mesures que la France souhaite présenter à la Commission européenne pour le PAE 2017-2019, qui démarrera au 1^{er} septembre 2016. Pour le précédent programme, le PAE correspondait à un crédit d'un peu plus de 7 millions d'euros par an pour la France, dont la moitié de

fonds européen FEAGA, l'autre moitié devant être apportée par des fonds nationaux (FranceAgriMer, collectivités locale, Ministère en charge de l'agriculture,...).

L'heure est donc aux discussions dans la filière, afin d'aboutir à un document commun national qui sera communiqué à l'Europe par le Ministère de l'agriculture début mars 2016. Une fois adopté par la Commission Européenne, ce document servira de ligne conductrice pour la gestion des fonds du programme apicole pour les trois prochaines années. ADA France a fait une contribution, qui a été retravaillée à l'occasion du CRDA le 24 novembre 2015 avec les administrateurs et salariés des ADA présents.

La déclaration des ruches



Le calendrier de déclaration des ruches change en 2016, voici les nouvelles modalités :

Jusqu'en 2015 : le calendrier de déclaration des ruchers en 2015 comportait deux périodes :

- une période de déclaration obligatoire entre le 1^{er} novembre 2014 et fin février 2015 ;
- une période de déclaration facultative avait été mise en place, du 1^{er} avril au 31 mai, pour la période "après-hiver". Cette période de déclaration facultative devait permettre de déclarer le nombre de ruches "sortie hiver" pour les apiculteurs qui le souhaitaient.

Au titre de l'année 2016, les déclarations devront se faire, sur le site Téléruchers, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016.

En attendant le 1^{er} septembre 2016, votre récépissé de déclaration 2015 est toujours valable, et utilisable pour vos formalités. Si votre situation le nécessite (évolution de cheptel engendrant des modifications d'éligibilité de votre exploitation à certaines aides, nécessité d'informer votre assureur d'une évolution de votre nombre de colonies, seuil nécessaire à l'installation atteint,...), vous pouvez néanmoins déclarer vos effectifs directement auprès de la DGAL :

- soit par mail (telerucher.dgal@agriculture.gouv.fr) ;
- soit par courrier :

DGAL
Déclaration de ruches
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

Un récépissé vous sera envoyé en retour de votre déclaration.

Pour plus d'informations et pour télécharger le formulaire Cerfa dans sa version mise à jour :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/RI5642>

Pourquoi est-il important de déclarer ses ruches ?

La déclaration des ruches est importante pour deux raisons :

- elle permet d'avoir une vue de la répartition des ruches sur le territoire national, utilisable en cas de problème sanitaire ;
- elle permet de connaître le nombre de colonies présentes sur le territoire national. Cette donnée sert de base à la répartition des crédits entre les pays bénéficiant du programme apicole européen.

Par exemple, pour le programme apicole européen 2014-2016, le nombre de colonies déclarées avait été de 1,6 millions, ce qui avait permis d'obtenir un peu plus de 7 millions d'euros.

Dans le cadre de la préparation du prochain programme apicole (PAE 2017-2019), les Etats membres se sont accordés sur une méthode de comptage harmonisée, et sur un calendrier commun de déclaration des ruches. Ainsi, à partir de 2016, la déclaration des ruches devra se faire entre le 1^{er} septembre et 31 décembre, dans tous les Etats de l'Union Européenne.

Présentation du réseau de référents apicoles dans les chambres d'agriculture

Interview de Florence AIMON-MARIE, nouvelle animatrice du réseau



Le réseau de référents apicoles dans les chambres d'agriculture accueille une nouvelle animatrice : Florence AIMON-MARIE. Nous l'avons rencontrée...

ADA France : Pouvez-vous nous présenter le réseau ?

Florence AIMON-MARIE : Le réseau comprend un interlocuteur par région. Il est animé par un des membres du groupe dans le cadre d'une délégation de services de l'APCA. Je reprends en 2015 l'animation à la suite de mon collègue de Rhône-Alpes. Nous nous réunissons physiquement une fois par an, et nous échangeons régulièrement sur les actions conduites par les uns et les autres.

Quel est le rôle de ce réseau, et quelles sont ses missions ?

Le réseau a pour principal objectif de faire du lien entre les productions agricoles et l'apiculture. Les productions cohabitent sur les mêmes territoires, et il est nécessaire de prendre en compte l'enjeu "abeilles" pour que les pratiques agricoles soient aussi favorables que possible à l'abeille et aux pollinisateurs. Un des volets importants concerne l'emploi des produits phytopharmaceutiques.

Une autre de ses missions en lien avec le plan de développement durable de

l'apiculture est d'accompagner les porteurs de projets pour l'installation en apiculture.

Quelles sont vos actions actuelles ? Quels sont les projets à venir ?

Parmi les actions conduites et à développer dans l'avenir :

- favoriser le dialogue entre agriculteurs et cultivateurs ou éleveurs et apiculteurs : par exemple organiser des rencontres au rucher, former et informer les conseillers, les agriculteurs, diffuser des informations sur les bonnes pratiques d'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques et des messages techniques prenant en compte l'enjeu "abeille" ;

- proposer ou participer aux projets permettant de développer les ressources alimentaires pour les abeilles dans des zones où elles font défaut à certaines périodes ;

- apporter une expertise spécifique, en partenariat avec les ADA, pour les porteurs de projets pour l'installation en apiculture, en lien avec les conseillers qui les accompagnent.

Nous souhaitons améliorer les synergies avec nos partenaires et une meilleure cohérence entre les actions conduites.

Quelle différence avec les ADA ?

Les correspondants du groupe métier n'ont pas de missions d'accompagnement technique des apiculteurs ni d'expérimentation (sauf exception !). Ils ont vocation à être l'interface entre les productions agricoles et le monde apicole représenté par les ADA.

Comment ce réseau travaille-t-il avec les ADA et que peut-il leur apporter ?

Le réseau doit permettre de faire des liens avec les actions conduites par les Chambres d'agriculture ; par exemple dans le conseil végétal, permettre une meilleure prise en compte de l'enjeu abeilles dans les messages qui sont diffusés en sollicitant l'expertise des ADA. De même, des

synergies sont à trouver sur l'installation et la transmission.

L'interlocuteur du réseau dans chaque région peut orienter un apiculteur ou un technicien vers ses collègues compétents selon les besoins.

Quid des personnes faisant partie et d'une ADA et du réseau ?

Plusieurs personnes sont dans cette situation, le plus souvent elles connaissent très bien les deux réseaux (CA et ADA), ce qui leur permet de solliciter les compétences selon les besoins !

Cependant, nous constatons que le temps manque souvent à ces personnes pour l'organisation d'actions spécifiques.

En tant qu'animatrice du réseau, quel est votre rôle, vos missions, vos objectifs ?

Mon rôle est de permettre la diffusion des informations du national au sein du groupe, puis les échanges d'informations et la mutualisation des travaux. J'organise une réunion chaque année qui permet de dresser un bilan des actions conduites dans les régions et adapter nos travaux aux besoins du terrain.

Mon objectif est de maintenir une dynamique sur cette thématique dans le réseau des chambres d'agriculture.

Vous vous êtes réunis le 1^{er} décembre dernier, pouvez-vous nous faire un bref résumé de cette réunion ?

Voici les thématiques abordées : tour de table sur les actions conduites sur la thématique dans les régions ; échanges sur les actions à développer et à diffuser dans toutes les régions ; mise en place d'une plateforme d'échanges ; proposition d'un programme d'actions qui sera soumis à la validation de nos élus.

Un mot pour conclure ?

Les apiculteurs sont dépendants du milieu dans lequel butinent leurs abeilles, ils attendent des pratiques agricoles favorables. Il est indispensable de travailler ensemble pour trouver nos solutions !

Synthèse de l'étude FranceAgriMer

"La production française de miel et de gelée royale en France en 2014"

En octobre dernier, FranceAgrimer a publié une synthèse présentant les résultats de l'étude menée par AND International, cabinet indépendant spécialisé dans les filières agroalimentaires, pour FranceAgriMer.

Objectifs et méthode de l'étude

Conformément à la demande formulée par FranceAgriMer, cette étude a consisté à évaluer le volume de production de miel et de gelée royale en 2014, aux échelles nationale et régionale. Pour ce faire, un questionnaire a été élaboré, ciblant prioritairement les apiculteurs détenant plus de 50 ruches¹. Trois supports de collecte ont été mobilisés : une enquête en ligne, une enquête postale (exhaustive sur les plus de 50 ruches ; échantillonnage régional pour les moins de 50 ruches) et une relance téléphonique ciblée prioritairement sur les plus de 150 ruches.

Au total, 1397 apiculteurs ont répondu à l'enquête² pour une production totale de près de 4300 tonnes de miel. Le taux de retour chez les apiculteurs détenant plus de 50 ruches a atteint 35%.

Les analyses ont d'abord porté sur l'estimation individuelle du nombre de ruches mises en hivernage et en production, puis sur l'estimation de la production de miel. Ces estimations se sont appuyées sur le calcul et l'application de ratios et de rendements moyens par classe de taille et par région ou groupe de région, en recoupant de façon systématique les résultats obtenus avec d'autres données ou informations disponibles³.

Cette synthèse regroupe les principaux points abordés :

- caractéristiques et diversité de l'activité apicole ;
- le tonnage de miel produit en 2014 par les apiculteurs détenant plus de 50 ruches ;

- le rendement en miel produit par ruche ;
- le rendement détaillé par miellée ;
- la mise en pot de la production des apiculteurs ;
- la production de miel certifiée AB ;
- la production de gelée royale ;
- 2014 : une année marquée par des conditions climatiques défavorables pour la troisième année consécutive ;
- des perspectives individuelles incertaines, qui font écho aux menaces pesant sur les abeilles ;
- un pessimisme encore plus marqué en ce qui concerne la filière.

Pour télécharger l'intégralité de cette synthèse :

http://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/41196/384441/file/SYN_AUT_2015_Obse rvatoire_production_Miel_GR_A14.pdf

FranceAgriMer
SYNTHÈSES
> FILIÈRE APICULTURE

• Octobre 2015

La production française de miel et de gelée royale en 2014

Cette synthèse présente les résultats de l'étude menée par AND International, cabinet indépendant spécialisé dans les filières agroalimentaires, pour FranceAgriMer.

Objectifs et méthode
Conformément à la demande formulée par FranceAgriMer, cette étude a consisté à évaluer le volume de production de miel et de gelée royale en 2014, aux échelles nationale et régionale. Pour ce faire, un questionnaire a été élaboré, ciblant prioritairement les apiculteurs détenant plus de 50 ruches¹. Trois supports de collecte ont été mobilisés : une enquête en ligne, une enquête postale (exhaustive sur les plus de 50 ruches ; échantillonnage régional pour les moins de 50 ruches) et une relance téléphonique ciblée prioritairement sur les plus de 150 ruches.

Au total, 1397 apiculteurs ont répondu à l'enquête² pour une production totale de près de 4300 tonnes de miel. Le taux de retour chez les apiculteurs détenant plus de 50 ruches a atteint 35%.

Figure 1 – Répartition régionale des répondants détenant plus de 50 ruches

Les analyses ont d'abord porté sur l'estimation individuelle du nombre de ruches mises en hivernage et en production, puis sur l'estimation de la production de miel. Ces estimations se sont appuyées sur le calcul et l'application de ratios et de rendements moyens par classe de taille et par région ou groupe de région, en recoupant de façon systématique les résultats obtenus avec d'autres données ou informations disponibles³.

Caractéristiques et diversité de l'activité apicole
Sur l'échantillon de répondants, 91% d'apiculteurs produisent du miel uniquement. Les apiculteurs spécialistes de la production de gelée royale représentent 0,5% de l'échantillon.

Tableau 1 – Activités miel et gelée royale

Type de production	Part des répondants
Miel uniquement	91%
Miel et gelée royale	7%
Aucun des deux	1,5%
Gelée royale uniquement	0,5%
Total	100%

En plus de la production de miel et de gelée royale, 21% des apiculteurs ayant répondu ont une activité de pollinisation et 19% de commercialisation de produits d'élevage.

Source : Enquête AND International 2014/2015

¹ Les ruches détenues à des fins éducatives et de politiques RSE des entreprises sont exclues du champ de l'étude.
² Ce chiffre ne prend en compte que les réponses retenues comme valides, un certain nombre de réponses présentant des données trop partielles ou incohérentes ayant été écartées des résultats.
³ Observatoire technico-économique de l'ITSAP, commentaires fournis dans le questionnaire, données recueillies lors de la phase d'enquête auprès des organisations nationales et régionales.

¹ Les ruches détenues à des fins éducatives et de politiques RSE des entreprises sont exclues du champ de l'étude

² Ce chiffre ne prend en compte que les réponses retenues comme valides, un certain nombre de réponses présentant des données trop partielles ou incohérentes ayant été écartées des résultats

³ Observatoire technico-économique de l'ITSAP, commentaires fournis dans le questionnaire, données recueillies lors de la phase d'enquête auprès des organisations nationales et régionales

Mention de qualité facultative "produit de montagne" au niveau européen



Le règlement européen n°1151/2012¹ du 21 novembre 2012 a introduit une mention européenne facultative "Produit de montagne". Le règlement délégué n° 665/2014² en vigueur depuis le 26 juin 2014 précise les conditions d'utilisation de cette mention européenne "produit de montagne".

Avec cette mention facultative "produit de montagne" au niveau européen, le règlement technique national "montagne" relatif au miel n'est plus valable, et les autorisations délivrées précédemment pour cette mention sont caduques.

Contrairement au règlement technique national "montagne", avec cette nouvelle mention européenne "produit de montagne", il n'est plus nécessaire de faire une demande d'autorisation au préalable pour pouvoir utiliser cette mention.

Pour la filière apicole, cette réglementation s'applique notamment au miel. Les opérateurs souhaitant utiliser cette mention européenne "produit de montagne" doivent respecter la condition suivante : le nectar et le pollen doivent avoir été collectés par les abeilles en zone de montagne. En cas de contrôle, il appartiendra à l'apiculteur de prouver, à l'aide de sa traçabilité (cahier de miellerie), que ses ruches étaient en zone de montagne au moment de la miellée. Aussi, le site d'extraction et de mise en emballage du miel peut être situé en dehors de la zone de montagne.

Toutefois, une déclaration d'utilisation du terme "produit de montagne" devrait être mise en place par l'administration française début 2016 afin de recenser les opérateurs utilisant cette mention, les produits associés, le volume de production prévu et les documents prévus par l'opérateur pour assurer la traçabilité du produit. Ce formulaire n'est pas encore à la disposition des opérateurs. Les opérateurs actuels procèdent donc (depuis juillet 2014) sans autorisation ni déclaration, jusqu'à la publication du formulaire de déclaration prévue début 2016.

Concernant l'étiquetage, les opérateurs souhaitant utiliser cette mention et respectant les conditions demandées, doivent indiquer sur l'étiquette la mention complète "Produit de montagne". Pour le miel, il est possible d'ajouter sur l'étiquette la mention "Miel de montagne", sous réserve que la mention "Produit de montagne" figure effectivement de manière lisible sur l'étiquetage.

Pour plus d'informations :

<http://itsap.asso.fr/creation-dune-mention-europeenne-produit-montagne/>

Contact : [cecile.ferrus\(a\)itsap.asso.fr](mailto:cecile.ferrus(a)itsap.asso.fr)

¹ RÈGLEMENT (UE) n° 1151/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

² RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) n° 665/2014 DE LA COMMISSION du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions d'utilisation de la mention de qualité facultative "produit de montagne"



Le groupe expert apicole du CNOPSAV

Un groupe expert apicole du CNOPSAV s'est réuni le 28 septembre 2015 pour la deuxième fois. ADA France infos vous explique tout...

Le CNOPSAV ? Qu'est-ce que c'est ?

Le CNOPSAV (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale) est une instance consultative nationale créée par décret le 30 juin 2012, suite aux états généraux du sanitaire.

Il est consulté sur les orientations de la politique sanitaire animale et végétale et peut être aussi consulté sur les projets de mesure réglementaire ou toute autre question relative à la santé et à la protection des animaux et des végétaux.

Il est constitué d'une formation plénière, et de deux sections spécialisées : l'une pour les végétaux, l'autre pour les animaux.

Afin d'aborder les questions sanitaires de la filière apicole en lien avec le CNOPSAV, un "groupe expert apicole" a été mis en place. Ce groupe est composé de :

- les sept syndicats de la filière apicole ;
- ADA France ;
- GDS France ;
- FREDON ;
- FranceAgriMer ;
- Museum national d'histoire naturelle (MNHN) ;
- la profession vétérinaire ;
- FNOSAD ;
- ITSAP-Institut de l'abeille ;
- ANSES ;
- INRA ;
- Ministère de l'agriculture (DGAL, DGPE, CGAAER, représentants des SRAL et DDPP)
- Ministère de l'environnement, de l'ADILVA (laboratoires vétérinaires publics d'analyses).

La mise en place de cette nouvelle instance doit permettre de ne plus aborder en comité apicole les questions sanitaires, à l'exception des points devant faire l'objet d'un financement impliquant le programme apicole européen, qui continue d'être géré en totalité au sein du comité apicole.

La réunion du 28 septembre 2015 du groupe expert apicole du CNOPSAV

Après une première réunion fin juin 2015, le groupe expert apicole du CNOPSAV s'est réuni le 28 septembre 2015. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour :

- un point d'actualité sur le dernier cas d'*Aethina tumida* détecté en Italie en septembre 2015 ;

- un point sur la FCO et la note d'ADA France formulant des recommandations à destination des apiculteurs et des éleveurs confrontés à une situation de désinsectisation (note diffusée le 24 septembre 2015 par ADA France). A propos de ce document, GDS France a indiqué que n'ayant pas été validé en interne par GDS France, le document ne serait pas relayé en l'état dans le réseau des GDS. GDS France a proposé de retravailler ce document avec ADA France, ce que la DGAL a encouragé. Une réunion sur ce sujet a été programmée pour le 5 janvier 2016, rassemblant éleveurs, apiculteurs et organisations sanitaires autour de la DGAL ;

- présentation des premiers résultats d'*Epilobee* et de ses déclinaisons françaises Ecotox et Resabeille ;

- présentation de l'avis de l'ANSES "Co-exposition des abeilles aux facteurs de stress" ;

- validation de la liste des chantiers prioritaires du comité d'experts apicole du CNOPSAV.

Cette liste, non priorisée, avait été proposée lors de la réunion de fin juin, sans avoir été adoptée. Suite à la réunion du 28 septembre 2015, les sujets sont priorisés comme suit :

- Priorité n°1 : lutte contre *Varroa destructor*.

- Priorité haute : les autres dangers biologiques (loque américaine, frelon asiatique et le petit coléoptère de la ruche).

- à l'occasion de cette réunion, la DGAL a annoncé que le ministre avait suspendu le projet de modification de l'arrêté "mention abeille", "aucun consensus n'ayant été trouvé à l'époque de la consultation publique" ;

- le projet de visite sanitaire en apiculture, qui avait fait l'objet d'une réunion spécifique le 21 septembre 2015, a été évoqué. Devant les réticences de certains syndicats, la DGAL a indiqué que la visite sanitaire apicole financée par l'Etat ne serait mise en place que si elle peut être bénéfique aux apiculteurs.

En fin de réunion, ADA France a demandé qu'un bilan soit fait sur le fonctionnement des sections apicoles au sein des OVS, ainsi que sur les plans régionaux *Varroa* mis en place. La DGAL a indiqué qu'un bilan des plans *Varroa* sera programmé lors de la prochaine réunion du groupe expert apicole du CNOPSAV.



©LDA 39

Où en est le travail national sur la réforme du sanitaire ?



En septembre se sont tenues plusieurs réunions nationales qui avaient pour objectif, entre autres, de préciser ce qu'est ou plutôt ce que pourra être un TSA (technicien sanitaire apicole). Force est de constater que si certains aspects sont précis, d'autres le sont moins, et qu'il est encore difficile à l'heure qu'il est de savoir concrètement quel sera leur rôle dans la filière apicole.

Le TSA : un cadre légal pour réaliser certains actes de médecine vétérinaire, jusqu'alors réservés exclusivement aux vétérinaires.

A la double condition d'avoir les compétences nécessaires pour être TSA, et d'avoir signé une convention avec un vétérinaire, les TSA pourront réaliser certains actes de médecine vétérinaire :

- le recueil de signes cliniques et lésionnels affectant les colonies d'abeilles, y compris le recueil des commémoratifs relatifs à leur état de santé ;
- les prélèvements biologiques à

visée diagnostique ou zootechnique ;

- le traitement des colonies d'abeilles par transvasement ou au moyen de médicaments prescrits par le vétérinaire sous l'autorité et la responsabilité duquel le TSA intervient.

Quelles compétences pour être TSA ?

Jusqu'au 31 décembre 2017, toute personne qui a une fois dans sa vie été nommée ASA par arrêté préfectoral est réputée avoir les compétences nécessaires pour être TSA. Au-delà de cette date, les compétences requises pour être TSA seront consignées dans un arrêté et un décret, dont le projet stipule actuellement :

Est réputé disposer des compétences adaptées mentionnées au 13° de l'article L.243-3 tout technicien sanitaire apicole qui détient un diplôme, un titre à finalité professionnelle [ou une attestation de fin de formation délivrée par un organisme enregistré conformément aux dispositions de l'article L.6351-1 du code du travail] établissant :

- sa capacité à évaluer l'état sanitaire d'une colonie d'abeilles ainsi qu'à mettre en place et effectuer le programme de suivi prescrit ;
- sa capacité à appréhender un problème sanitaire ou zootechnique et assurer le traitement prescrit.

Pour ce faire il doit :

- définir son action dans la gouvernance sanitaire apicole ;
- mobiliser des connaissances biologiques, zoologiques et sanitaires de l'abeille domestique et de l'apiculture, savoir manipuler des colonies d'abeilles ;
- caractériser un problème sanitaire ou zootechnique, en évaluer le degré d'urgence et rendre compte au vétérinaire ;
- recueillir les informations, documents, prélèvements pertinents qui permettront au vétérinaire de caractériser la situation sanitaire de l'élevage ;
- informer l'apiculteur en matière d'hygiène et de prévention sanitaire, expliquer les méthodes de lutte contre

Où en est le travail national sur la réforme du sanitaire ? (Suite)

des dangers sanitaires ;

- assister le vétérinaire sur le terrain et rédiger les comptes-rendus de visites.

Le décret et l'arrêté n'étant pas encore signés, nous ne savons pas encore quels organismes pourront former des TSA, mais s'il est signé en l'état, toute structure enregistrée comme organisme de formation pourra délivrer l'attestation de fin de formation permettant aux personnes le désirant de faire reconnaître leurs compétences pour être TSA.

Quel lien entre un TSA et un vétérinaire ?

L'article de loi (L. 243-3-13°) stipule que le TSA doit intervenir "sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire", du moins pour ce qui est de la réalisation des actes de médecine vétérinaire listés au début de cet article.

Sur le plan réglementaire :

- un TSA peut conventionner avec plusieurs vétérinaires, sans limite de nombre ;

- un vétérinaire peut conventionner avec plusieurs TSA, sans limite de nombre ;

- il n'y a pas de restriction d'ordre géographique ;

- le vétérinaire est libre de recourir ou pas aux services d'un ou plusieurs TSA ;

- le TSA est libre de contacter le ou les vétérinaires de son choix pour proposer ses services ;

- l'apiculteur est libre de préférer les services d'un vétérinaire plutôt que d'un TSA ;

- il n'y pas de compétences particulières en apiculture requises pour le vétérinaire responsable d'un ou plusieurs TSA. Son diplôme et son titre de Docteur Vétérinaire sont suffisants d'un point de vue réglementaire. En revanche, ce vétérinaire doit être autorisé à exercer la médecine et la chirurgie des animaux, c'est-à-dire être inscrit à l'Ordre des vétérinaires.

Les modalités de la relation entre le TSA

et le vétérinaire ne feront pas l'objet d'un texte réglementaire ou d'une instruction des services de l'administration. En revanche, un projet de convention-type a été travaillé entre la profession apicole et la profession vétérinaire, afin de faciliter le conventionnement TSA-vétérinaire.

Concrètement, quels sont les exemples d'actions réalisables par les TSA dans le cadre de leur partenariat avec un vétérinaire ?

Par exemple, dans le cadre des PSE, le vétérinaire en charge du suivi du PSE pourra déléguer à un ou plusieurs TSA certains actes qu'il devrait sinon faire lui-même, en particulier les visites sur les exploitations apicoles.

Au-delà de son partenariat avec un vétérinaire, que pourra faire un TSA, et à la demande de qui ?

Sur ce point, les choses ne sont pas encore claires... Sont évoquées :

- des missions libérales (chez un apiculteur, à la demande de ce dernier). Pour ces missions, le conventionnement avec un vétérinaire ne serait pas nécessaire, seules les compétences le seraient ;

- des missions collectives diligentées

par l'Etat (qui est le donneur d'ordre et le payeur) : missions de surveillance en cas de suspicion, enquête lors de mortalités

Mais tout cela reste à préciser, tant en termes de types d'actions réalisées par les TSA, qu'en termes d'articulation et de type de relation entre le TSA et les services de l'Etat, la place d'un vétérinaire mandaté comme intermédiaire... ;

- des missions collectives diligentées par une autre structure (OVS, GDSA,...) : visites dans le cadre des PSE, par exemple, sous l'autorité et la responsabilité du vétérinaire en charge du PSE.

Le besoin en TSA sur le terrain ne semble pas émerger pour l'instant. Pourtant, les préoccupations sanitaires en apiculture sont légion, et les vétérinaires ne pourront pas être sur tous les fronts. Depuis la disparition officielle des ASA, il y a bien une place vide dans l'accompagnement sanitaire des apiculteurs, et les TSA ont été imaginés pour combler ce vide.

Comment la filière se saisira-t-elle du cadre "TSA" proposé par l'administration ? La suite certainement dans un prochain numéro d'ADA France infos.





Assemblée générale du GPGR spéciale 20 ans !

L'assemblée générale du GPGR s'est tenue du 1er au 3 décembre 2015 et a été une nouvelle fois un moment riche d'échanges et de convivialité. 2015 fut une année particulière pour le GPGR car le groupement a fêté ses 20 ans ! A cette occasion, les organisateurs ont exceptionnellement invité d'anciens adhérents et ont chaleureusement remercié les cinq fondateurs du GPGR d'avoir démarré l'aventure.

Le programme de ces trois journées était chargé : les invités ont ainsi pu participer à des échanges techniques en atelier, un compte-rendu détaillé de l'activité des commissions et du conseil d'administration leur a été proposé, ainsi que le traditionnel concert privé du mercredi soir. La genèse et le vote du projet d'orientation ont été l'occasion de débats et d'échanges très constructifs.

Au cours de l'assemblée générale statutaire et en plus des votes formels inhérents à toute association, 6 résolutions ont été votées (dont 5 ont été proposées

directement par l'assemblée générale) et 4 d'entre elles ont été adoptées. Le GPGR s'est fortement positionné comme association de développement, neutre syndicalement et souhaite mettre en œuvre son projet d'orientation dans cet état d'esprit.

Voici les axes du projet d'orientation du GPGR pour 2016 :

- Axe 1 : améliorer l'environnement technico-économique du producteur de gelée royale ;
- Axe 2 : communiquer largement sur la marque Gelée Royale Française ;
- Axe 3 : faire vivre le règlement d'usage de la marque ;
- Axe 4 : s'intégrer à la filière apicole ;
- Axe 5 : mettre en place un parcours d'intégration au GPGR ;
- Axe 6 : accompagner la transmission des exploitations ;
- Axe 7 : mieux organiser les mécanismes de solidarité.

Il a également été beaucoup question des

valeurs du GPGR qui sont un élément fondamental dans la cohésion du groupe, la première d'entre elles étant son attachement à une démocratie interne forte.

En résumé ce fut un moment riche et intense pour la vie de l'association, et si le groupement se félicite pour le chemin parcouru il regarde surtout vers l'avenir : la production française ne représente que 1% de la gelée consommée en France à l'heure actuelle... il y a encore une belle marge de progression !



Fonctionnement du GPGR

L'association s'appuie sur la mobilisation forte de ses adhérents, mobilisés à travers son conseil d'administration, ses commissions (et groupes de travail ponctuels) et son plan de sélection génétique. En tout, ce sont près de 50% des adhérents du GPGR qui sont impliqués dans ses activités chaque année.

Voici un aperçu rapide de son organisation :

- le Conseil d'Administration gère la vie de l'association, il est composé de 9 membres élus en assemblée générale et renouvelé par tiers chaque année ;

- 4 commissions et groupe de travail impliquent également des adhérents volontaires :

- **Commission qualité** : elle travaille sur le respect et l'évolution de la charte de qualité (30% des adhérents sont contrôlés chaque année par les salariées puis la démarche est certifiée par Bureau Veritas, qui vérifie chaque année le travail

réalisé en interne) ; élabore et suit les projets de recherche sur la gelée royale (2 représentants du CA + 3 membres élus en AG et 3 tirés au sort) – créée en 2004 ;

- **Commission Sélection – Actions Techniques** : gère le plan de sélection génétique et organise les ateliers techniques de l'association (3 représentants du CA + 3 membres élus en AG) – créée en 2009 ;

- **Commission communication** : coordonne et organise les actions et outils de communication de l'association, pour faire connaître le groupement et la gelée royale française (9 membres élus) – créée en 2012 ;

- **Groupe de travail Gestion de la Marque** (créé en 2015, suite à la parution du règlement de marque) : composé de membres du CA et de représentants des commissions qualité et communication (6 membres au total).

En 2015, l'association comptait 111 membres (avec une croissance de 5.7% entre 2014 et 2015), pour un volume de production qui dépassait les 2 tonnes.

Les journées techniques régionales



Une participation record pour le 14^e Séminaire de l'ADAPRO LR

Les 30 novembre et 1^{er} décembre derniers se déroulait le 14^e séminaire scientifique et technique apicole de l'ADAPRO LR à Saint-Martin de Londres (nord de l'Hérault). Après le cru 2014 qui avait déjà été une très bonne année, l'ADAPRO LR a cette fois dû refuser des participants pour ne pas dépasser la capacité d'accueil du lieu où se déroulait l'événement. Ceci

s'explique sans doute en partie par sa formule conviviale, mais aussi par la qualité de son programme et sa notoriété grandissante d'année en année. En tout, seize conférences ont traité de divers sujets techniques et scientifiques.

Ces deux journées ont permis aux apiculteurs de faire le plein de connaissances et de repartir avec des techniques applicables ou à tester dès la prochaine année sur leur exploitation. Les échanges entre les participants sont aussi un des attraits de cet événement.

Avec la fusion des régions, il est possible que le lieu ou la formule du prochain événement soit différents. Néanmoins, le président de l'ADAPRO LR, Eric Lelong, a assuré qu'il serait reconduit étant donné l'intérêt pour les apiculteurs de pouvoir bénéficier d'un tel lieu d'échanges et d'acquisition de connaissances.

Pour toute information complémentaire : communication@adaprolr.itsap.asso.fr



Journée de travail et d'échanges organisée par l'ADARA le 26 novembre 2015 : "Réagir individuellement et collectivement face aux agressions de l'environnement agricole sur son exploitation apicole"

La Commission Environnement de l'ADARA a organisé une journée de travail et d'échanges le jeudi 26 novembre 2015 à Rovaltain (26). Cette journée, très interactive, avait pour objectif d'échanger sur les effets négatifs de l'environnement agricole sur son exploitation apicole et les moyens mis en oeuvre pour y faire face (techniques apicoles, assurance, contentieux, études de terrain...). En tout, environ 40 personnes étaient présentes.



Journée technique de l'ADAPI le 7 décembre 2015 : Avancées scientifiques, pratiques et actualités apicoles

Le 7 décembre dernier, l'ADAPI a organisé une journée technique afin de découvrir de nouvelles approches scientifiques au service de l'abeille, de faire le point sur les pratiques et actualités apicoles et d'échanger entre apiculteurs. Plus de 100 personnes y ont assisté.



Journée technique de l'ADA Auvergne le 11 décembre 2015 : "Stratégies de lutte alternative contre Varroa"

Cette journée s'est déroulée à Fontannes (43) et a réuni près de 40 personnes. Les apiculteurs ont montré beaucoup d'intérêt pour cette thématique, ce qui montre bien que les solutions à leur disposition ne les contentent pas. Les témoignages d'apiculteurs ont été très appréciés, et les échanges très riches. Les partages d'expériences sont une formule à reconduire, car ils répondent à un véritable besoin de réponses concrètes, de solutions pratiques et expérimentées par des apiculteurs. Les réflexions ont conduit à formuler des attentes en termes de recherche et expérimentation à plus grande échelle..

Les Journées ADA France 2016



Les 18, 19, 20 et 21 janvier 2016, auront lieu les Journées ADA France à Sulniac, dans le Morbihan. Ces quatre jours vont s'organiser comme suit :

- Les 18 et 19 janvier : Formation réservée aux administrateurs et salariés des structures adhérentes à ADA France.
- Le 20 janvier : 3^e Journée nationale du développement apicole ouverte au public
Thème de la journée : Le travail en exploitation apicole : matériel & innovations, réglementation et sécurité
- Le 21 janvier : Assemblée générale d'ADA France

Zoom sur la 3^e Journée nationale du développement apicole

ADA France organise la 3^e édition de la Journée nationale du développement apicole le 20 janvier 2016.

Cette année, le thème est "**Le travail en exploitation apicole : matériel & innovations, réglementation et sécurité**".

Le métier d'apiculteur bénéficie d'une excellente image ; il évoque un travail en extérieur, au milieu des fleurs, et la production de produits naturels que sont les produits de la ruche. Cependant, c'est un métier physiquement difficile ; de lourdes charges sont manipulées quotidiennement en saison, dans un contexte handicapant (chaleur d'été, port d'une combinaison,...), de nombreuses tâches sont répétitives,...

Dans ce contexte, des entreprises proposent aux apiculteurs des équipements innovants et efficaces pour améliorer leurs conditions de travail et les aider au quotidien dans leur activité professionnelle.

Par ailleurs, une partie de la réglementation s'appliquant à l'activité apicole a pour objectif de protéger l'apiculteur, les autres personnes travaillant sur l'exploitation apicole, et le consommateur des produits de la ruche.

En 2016, ce sont ces thématiques qui seront abordées. L'occasion de faire le point sur les dernières innovations et de devenir incollable sur la gestion de son exploitation. A la fin de cette journée, chaque participant repartira avec les outils nécessaires pour l'aider dans son quotidien et pouvoir intégrer la réglementation et les règles de sécurité à son organisation de travail.

La journée sera découpée en deux grandes parties :

La matinée sera consacrée aux innovations techniques dans les exploitations : des fabricants et vendeurs de matériel viendront présenter leurs dernières innovations, en particulier celles qui visent à améliorer les conditions de travail des apiculteurs, tout en faisant l'exposé de ce qui les distingue des autres matériels disponibles plus classiquement sur le marché.

Un temps d'échange avec la salle est prévu à travers des questions-réponses, ainsi que l'organisation d'une table ronde dédiée aux innovations. Cette table ronde a un double objectif : pour les apiculteurs, exprimer leurs attentes et besoins en termes de matériel, et pour les constructeurs recueillir ces orientations pour leurs projets futurs.

L'après-midi sera ponctué d'interventions de spécialistes en termes de réglementation et de sécurité au travail.

La journée s'achèvera par la présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels dans les exploitations apicoles, qui est un document obligatoire mais encore peu appliqué.

A l'issue des interventions, les participants auront toutes les clés pour mettre en place leur propre document au sein de leur structure.



3^e Journée nationale du développement apicole

20 janvier 2016



Thème : Le travail en exploitation apicole : matériel & innovations, réglementation et sécurité

PROGRAMME

9h *Début de la journée et accueil des participants*

9h30

Mot d'accueil et introduction

Dominique RONCERAY, Président d'ADA France

Yannick LE BARS, Membre de la chambre régionale d'agriculture et représentant des Chambres d'agriculture de Bretagne à la commission Apiculture du GIE Elevages / ADA Bretagne

Christian TYGREAT, Président de la commission Apiculture du GIE Elevages / ADA Bretagne

10h

Présentations des dernières innovations en termes de matériel apicole, suivies de questions-réponses avec la salle

- EXTRAMATE : charriot électrique apicole
- ICKO APICULTURE : nouvelle grue easyloader
- LES RUCHES DE LANSEGAL : grille d'entrée sélective
- THOMAS APICULTURE : ligne d'extraction "INTEGRALE" : Atouts et Evolutions
- BEEGUARD : solution complète d'aide à l'exploitation des ruchers
- OPTIBEE : balance de ruches connectée
- BEEMANAGE : plateforme et suite logicielle apicole dédiée à la performance et à la traçabilité en apiculture

11h45

Table ronde et débat avec la salle : Quelles priorités donner à l'innovation technique pour améliorer les conditions de travail des apiculteurs ?

12h45 - 14h

Repas

14h

Réglementation concernant la sécurité alimentaire des produits de la ruche

Cécile FERRUS, ITSAP-Institut de l'abeille

14h30

La protection des salariés et associés en apiculture

François BOUTIN, Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

15h

La sécurité routière en apiculture : risques et prévention

Thierry LE TRIONNAIRE, Service Prévention GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

15h30

Le Document unique en apiculture

Gilles BROYER, CFPPA de Hyères

Témoignage d'apiculteur

Anne KNEUR-DIDIER, Apicultrice professionnelle en Ariège

16h25

Questions/réponses avec la salle

16h55

Synthèse et conclusion de la journée

Dominique RONCERAY, Président d'ADA France

17h

Fin de la journée

Développer sa structure



Premiers résultats du questionnaire en ligne des apiculteurs en AB :

"Qui sont les apiculteurs certifiés en Bio, et quelles problématiques ont-ils à gérer sur leurs exploitations ?"

Dans le cadre de l'étude de la filière apicole biologique conjointement menée par l'ITSAP-institut de l'abeille et ADA France, des enquêtes et des entretiens ont été réalisés, entre autres, avec des apiculteurs certifiés en agriculture biologique. Les objectifs de ces enquêtes et entretiens étaient de mieux comprendre les pratiques en apiculture biologiques et d'identifier les problématiques auxquelles les apiculteurs sont confrontés. La présentation de l'étude avait fait l'objet d'un article dans le dernier ADA France infos.

À la suite de la diffusion du questionnaire en ligne aux apiculteurs certifiés en AB, les données recueillies ont été analysées. Au total, 145 apiculteurs ont répondu à ce questionnaire en ligne, induisant un taux de réponse estimé à 30%. Une première analyse des réponses obtenues a permis de caractériser les exploitations apicoles certifiées en AB, ce que nous vous présentons ici.

L'âge des apiculteurs s'étale entre 26 et 66 ans, avec un âge moyen de 45 ans.

Répartition des exploitations des apiculteurs ayant répondu, en fonction du nombre de colonies

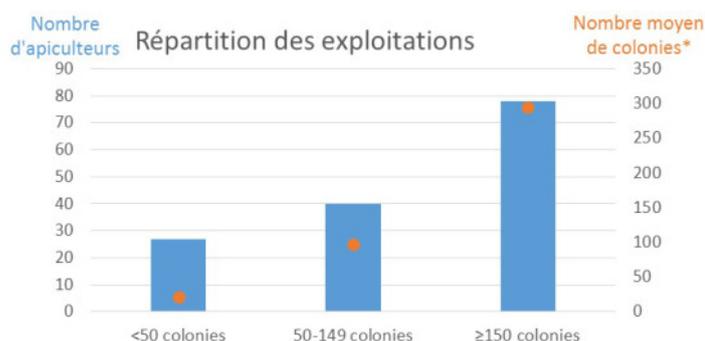


Figure 1: Profil des exploitations selon la taille du cheptel (n=145)

*Le nombre de colonies désigne dans notre cas, le nombre de colonies hivernées à l'automne 2014.

Les apiculteurs ayant répondu ont en moyenne 188 colonies. 19% des apiculteurs ayant répondu ont moins de 50 colonies et 50% ont plus de 150 colonies. Les apiculteurs biologiques détenant plus de 150 ruches en détiennent en moyenne 295.

Que produisent les apiculteurs bio ?

Production principale des apiculteurs répondants

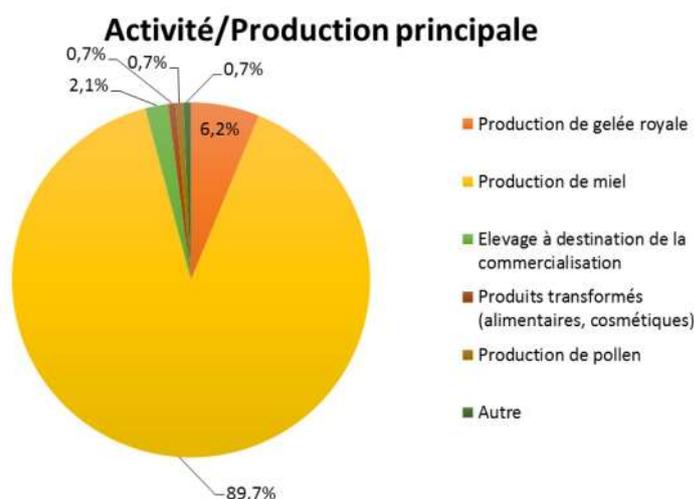
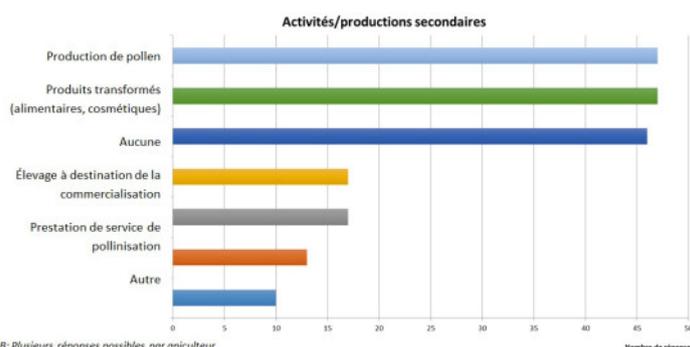


Figure 2: Production principale des apiculteurs répondants (n=145)

L'étude s'est penchée sur l'activité principale et les activités secondaires des apiculteurs, en termes de chiffre d'affaires de leur exploitation. Presque 90% des apiculteurs de l'échantillon ont pour production principale, le miel. Pour tous les autres (15 apiculteurs), le miel est la production secondaire.

Productions secondaires des apiculteurs pour qui le miel est la production principale



NB: Plusieurs réponses possibles par apiculteur

Figure 3: Productions secondaires des apiculteurs répondants dont le miel est la production principale (n=130)

Premiers résultats du questionnaire en ligne des apiculteurs en AB :

"Qui sont les apiculteurs certifiés en Bio, et quelles problématiques ont-ils à gérer sur leurs exploitations ?" (Suite)

46 apiculteurs (soit 33 %) ont pour production principale le miel mais n'ont pas de production secondaire. Lorsque les apiculteurs ont une production ou une activité secondaire, les plus répandues sont la production de pollen et la production de produits transformés alimentaires et/ou cosmétiques. En tout, alors que tous les apiculteurs de l'échantillon produisent du miel en tant que production principale ou secondaire, 19 produisent de la gelée royale, et 20 déclarent avoir une production de produits d'élevage à destination de la commercialisation, que ce soit en production principale ou secondaire.

Qu'en est-il de la superposition de plusieurs cahiers des charges dans les exploitations apicoles biologiques ?

Certains apiculteurs ont fait le choix de respecter le cahier des charges AB et d'avoir, en plus de cette certification, un ou plusieurs autres Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), mentions valorisante ou cahiers des charges à respecter. Dans notre échantillon, 41 apiculteurs (soit 28 %) ont choisi cette possibilité de respecter plusieurs cahiers des charges. Trois apiculteurs ont deux ou trois cahiers des charges en plus de celui sur l'AB : un apiculteur utilise la mention "Montagne" et l'AOP Miel de sapin des Vosges ; deux apiculteurs ont l'IGP Miel de Provence et le Label Rouge Miel de lavande de Provence.

SIQO ou mention valorisante	
Mention « Montagne »	11
AOP Miel de Corse	2
IGP Miel de Provence	10
Label Rouge Miel de lavande de Provence	2
AOP Miel de sapin des Vosges	1
Marques ou autre cahier des charges	
Gelée Royale Française	7
Nature et Progrès	8
Miel de Bourgogne	1
Parc Naturel Régional	2
Total	44

Figure 4: Liste des SIQO, mentions valorisantes, marques et autres cahier des charges utilisées par les apiculteurs de l'échantillon (n=145)

La gestion du cheptel par les apiculteurs biologiques

L'enquête a montré que les apiculteurs biologiques utilisent plusieurs races d'abeilles, avec une ou plusieurs races par exploitation. On trouve ainsi principalement sur les exploitations apicoles biologiques de l'abeille noire/locale¹ (présente dans presque 50 % des exploitations), de la Buckfast (dans 34 % des exploitations) et des abeilles hybrides² (21 %). Pour pallier les pertes de cheptel ou tout simplement développer leur cheptel, les apiculteurs certifiés en AB ont tendance à privilégier l'autorenouvellement, 68 % d'entre eux font exclusivement de l'autorenouvellement.

Les principaux bioagresseurs

Tout comme la grande majorité des apiculteurs français, les apiculteurs biologiques sont confrontés à des bioagresseurs. Les trois bioagresseurs les plus cités par les apiculteurs répondants sont le Varroa, le frelon asiatique et la loque européenne (du plus au moins fréquemment cités). Cette étude n'étant pas une comparaison des exploitations apicoles françaises certifiées en Bio avec l'ensemble des exploitations, les résultats de l'enquête ne permettent pas de conclure quant à une prédominance de ces bioagresseurs dans les exploitations en Bio par rapport aux exploitations en conventionnel. Cependant, les entretiens approfondis, réalisés dans le prolongement de cette enquête, semblent indiquer que globalement les apiculteurs en Bio disposent de moyens de lutte contre Varroa moins efficaces qu'en conventionnel du fait de l'interdiction d'utiliser certains médicaments. De plus, ces moyens de lutte en Bio semblent engendrer un temps de travail plus important.

Vers qui les apiculteurs biologiques se tournent-ils pour trouver un accompagnement ?

Pour l'accompagnement de leur production apicole biologique, les apiculteurs certifiés en AB semblent se tourner prioritairement vers d'autres apiculteurs en apiculture biologique, puis vers les ADA. Cependant, 39 apiculteurs (soit 27 %) déclarent n'avoir recours à aucun accompagnement pour leur production apicole biologique.

Perspectives

A l'heure où nous rédigeons cet article, l'étude n'est pas encore finalisée. Une synthèse publique basée sur cette enquête auprès des apiculteurs biologiques, mais enrichie des entretiens approfondis réalisés avec quelques apiculteurs et avec des salariés des structures d'accompagnement potentiel des apiculteurs biologiques, sera éditée début 2016 par l'ITSAP-Institut de l'abeille.

¹ La désignation "abeille noire/locale" désigne les abeilles dites noires, locales, communes ou encore *Apis mellifera mellifera*

² La désignation "hybrides" désigne l'ensemble des abeilles hybridées (hybrides, triple hybrides, métissées,...)

Règlementation

La mutuelle obligatoire : elle concerne aussi les exploitations apicoles !



L'information ne vous a certainement pas échappé : depuis le 1^{er} janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par l'employeur du secteur privé à tous les salariés, n'en disposant pas déjà, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou de la MSA.

Cette nouvelle loi s'applique aussi pour les exploitations apicoles employant régulièrement ou ponctuellement des salariés.

Quand et comment mettre en place la mutuelle d'entreprise ?

À défaut d'accord entre les partenaires sociaux dans les branches professionnelles, l'employeur doit négocier avec les représentants du personnel de l'entreprise. Si ces négociations n'ont pas abouti ou si l'entreprise emploie moins de 50 salariés, l'employeur doit mettre en place par décision unilatérale une couverture santé collective obligatoire avant le 1^{er} janvier 2016.

Le contrat doit remplir les conditions suivantes :

- la participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié) ;
- le contrat doit respecter un socle de garanties minimales (panier de soins minimum) ;
- la couverture doit être prévue pour l'ensemble des salariés et leurs ayants droit, ou pour une ou plusieurs catégories d'entre eux (définies à partir de critères objectifs, généraux et impersonnels) ;
- le contrat est obligatoire pour les salariés, sauf dans certains cas :
 - pour les salariés déjà présents sur l'exploitation à la

mise en place du dispositif ;

- si le salarié bénéficie de la CMUC¹, de l'ACS² ou d'une mutuelle individuelle, jusqu'à la fin du contrat en cours ;
- si le salarié est couvert par la mutuelle obligatoire de son conjoint, à titre d'ayant droit ;
- pour les salariés à temps très partiel, et pour lesquels leur part de cotisation représenterait plus de 10% de leur salaire ;
- pour les salariés en CDD de moins de 1 an ;
- pour les salariés en CDD de plus de 1 an, à la condition qu'ils puissent justifier d'être couverts par ailleurs par une mutuelle complémentaire.

Dans tous les cas, le salarié doit fournir les justificatifs correspondants, et signifier par écrit son intention de ne pas bénéficier de la mutuelle d'entreprise (demande écrite de dispense d'adhésion).

Attention : un projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 est en cours de discussion. Les règles relatives à la dispense d'adhésion à la complémentaire santé d'entreprise sont susceptibles d'être modifiées pour les salariés ayant un contrat de travail à courte durée ou à temps très partiel.

Le panier de soins minimal

Le panier de soins minimal concerne les garanties suivantes :

- intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie sous réserve de certaines exceptions ;
- totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation ;
- frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du tarif conventionnel ;
- frais d'optique forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à 100 € pour une correction simple.

Si le contrat souscrit par l'entreprise est dit responsable, il ouvre droit à une exonération de charges sociales à condition de respecter certaines règles sur les garanties offertes.

¹ Couverture maladie universelle complémentaire

² Aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire

Le blocage de ponte



Un groupe d'apiculteurs professionnels en bio (mention AB) s'est informellement constitué afin de travailler sur la thématique de blocage de ponte et d'optimisation de la lutte contre varroa, lors de l'assemblée générale 2014 du GPGR. Au fil du temps le groupe s'est ouvert à des apiculteurs en conventionnel et à des apiculteurs non producteurs de gelée royale. L'ADAPIC a accueilli le 3 novembre 2015 une nouvelle réunion de ce groupe de travail dans le sud de l'Indre.

Le groupe de travail expérimente notamment des cagettes à reines de type Scalvini, les résultats 2014 portaient déjà sur 979 colonies, les résultats 2015 concernent déjà plus de 3000 colonies.

Ce type de cagettes évite que les reines maigrissent après 3 semaines d'arrêt de ponte, et n'entraîne des problèmes de mortalité, d'acceptation ou d'élevage parasites. En effet la reine peut pondre au fond de la cagette fermée par une grille à reine mais le couvain n'arrive pas à maturité, car il n'y a pas assez d'espace entre le fond des cellules et la grille à

reine. Les abeilles nettoient donc en permanence le couvain pondu par la reine.

Le principe du traitement varroa avec utilisation de la cagette Scalvini est de faire un traitement flash (acide oxalique par exemple) lorsqu'il n'y a ni couvain operculé, ni grosses larves sous lesquelles le varroa va se cacher. Le traitement peut donc être fait au maximum jusqu'à 5 jours suite à la reprise de ponte qui est immédiate après la libération de la reine.

Pour arriver à ne plus avoir de couvain operculé, il faut atteindre pour le couvain de mâle, 24 + 1 jour de sûreté soit 25 jours, et pour le couvain d'ouvrière 21 + 1 soit 22 jours. En absence de couvain de mâles, il est possible de diminuer la durée d'engagement à 18 jours : les dernières cellules de couvain d'ouvrières operculées émergent les premiers jours de la reprise de ponte, néanmoins 25 jours d'engagement ne posent aucun problème à la colonie.

Pour 2015, pour 18 exploitations du groupe, on recense 2 822 engagements de reines en fin d'été, avec en moyenne 21 jours d'engagement et un traitement à l'acide oxalique dans 95% des cas. Les

pertes de reines s'élèvent à 3,1% et en moyenne, les apiculteurs ont engagé 9,7 reines à l'heure. Quand les colonies ont le temps de faire une mise en hivernage complète avec l'élevage des abeilles d'hiver, leur dynamisme est notable.

Ces premiers résultats, très encourageants, amènent le groupe à continuer à expérimenter plus en détail ces techniques de blocage de ponte. Plusieurs pistes de travail ont été soulevées qui nécessitent des validations par les ADAs ou l'ITSAP, notamment sur les dynamiques de population de varroas et d'abeilles.

Si la thématique vous intéresse, rapprochez-vous de votre ADA !

Rédaction :
Estelle DELESTRA, Ingénieur technique à l'ADAPIC
Yves GOÏC, apiculteur professionnel dans les Hautes-Alpes

Résultats des suivis des traitements avec Apivar depuis 2004 à l'ADAPI

Suite à douze années de suivi d'efficacité d'Apivar, l'ADAPI a diffusé début décembre 2015 le message ci-dessous à ses adhérents et a souhaité le faire partager aux apiculteurs des autres régions.

Attention cependant, les niveaux d'infestations sont variables selon les régions et les pratiques apicoles (production d'essaims, etc.). Ces résultats ne se veulent pas représentatifs et ne correspondent donc pas forcément aux particularités de votre cheptel. C'est pour cela que le message insiste sur l'utilité du suivi individuel de l'infestation.

L'Apivar est le médicament contre Varroa le plus utilisé en PACA en fin d'été. Depuis 2004, l'ADAPI a évalué l'efficacité de ce médicament, sur un total de 341 colonies réparties dans 19 ruchers, en conservant une durée identique de 10 semaines de traitement.

Pour ces 12 années de suivis, l'efficacité moyenne d'Apivar est de 97,7% ($\pm 3,9$; figure A) avec 64 varroas résiduels* en moyenne (± 140 ; figure B), pour une infestation de fin d'été moyenne de 3109 varroas (± 2796).

En 2015 pour les deux ruchers (X et Y)

suivis, l'efficacité moyenne est de 99,2% ($\pm 0,7$) et 98,0% (± 2) avec 31 (± 39) et 90 (± 99) varroas résiduels pour une infestation moyenne de 3790 (± 2419) et 4011 (± 825) varroas.

Malgré une efficacité très importante (98% en moyenne), le nombre de varroas résiduels¹ peut varier de manière importante selon les années, notamment lors d'infestations conséquentes (figure B en pièce jointe).

Après un traitement Apivar de 10 semaines un rucher peut se retrouver avec un nombre conséquent de colonies dans lesquels il reste plus de 50 varroas résiduels².

En 2015, 30% des colonies sont dans ce cas sur le rucher X et 60% sur le rucher Y. Sur ce dernier 10% des colonies ont plus de 250 varroas résiduels. Ce pourcentage de colonies dépassant le seuil des 50 varroas résiduels peut être fortement diminué par un traitement hivernal hors couvain, par exemple à base d'acide oxalique (Apibioxal).

Dans nos conditions d'expérimentation l'Apivar est un moyen de lutte efficace contre varroa mais qui, du fait de la forte variabilité des niveaux d'infestation entre années et entre ruchers, peut laisser un

nombre de varroas résiduels dans les colonies trop élevé.

Même si l'on utilise Apivar, il est donc nécessaire de suivre varroa dans les colonies tout au long de l'année pour ne pas se laisser surprendre par des surinfestations. La mesure des varroas phorétiques pour 100 abeilles (VP/100ab) constitue un bon indice de la présence de varroas dans un rucher.

En fonction de nos données actuelles et qu'il faut moduler au regard de la variabilité au sein du rucher :

- après le traitement de fin d'été, au mois d'octobre, le taux de VP/100ab doit être inférieur en moyenne à 2VP/100ab ;

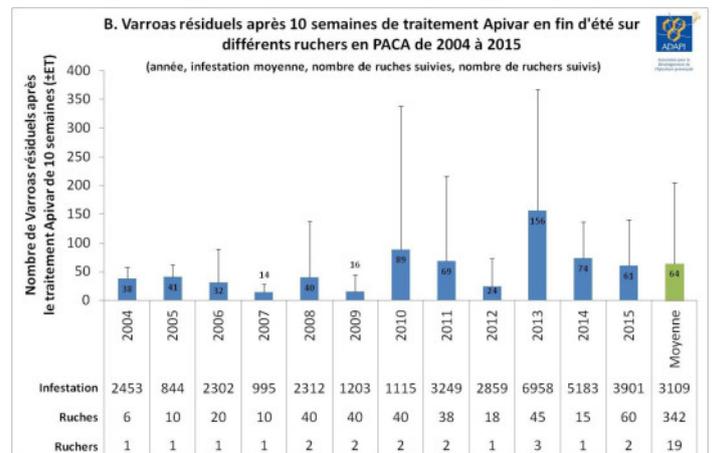
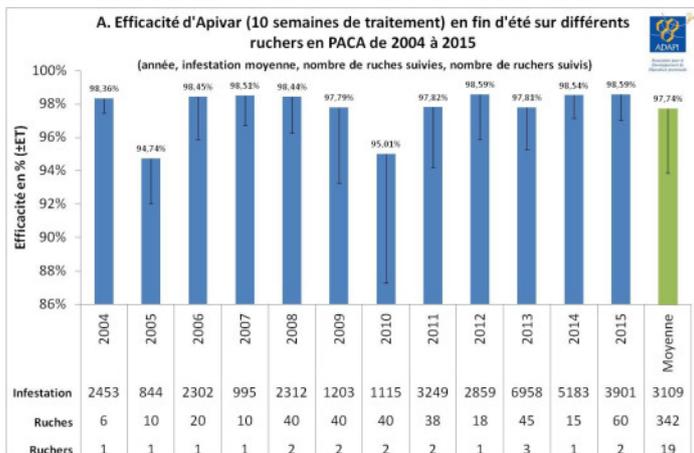
- au début du printemps, les ruchers avec des taux moyens supérieurs à 1VP/100ab peuvent souffrir de varroa plus tard dans la saison.

Ces seuils doivent être affinés cet hiver avec l'agrégation et l'analyse des données de l'ADAPI de ces 10 dernières années.

La fiche technique "VP/100ab" est disponible sur le site de l'ADAPI :

http://adapi.adafrance.org/downloads/fiche_tech_hnique_adapi_2015_varroas_phoretiques.pdf

Contact : Alban Maisonnasse,ADAPI



¹ Varroas résiduels : varroas qui restent à la suite d'un traitement. Dans le cadre d'un essai, ils sont dénombrés au cours de l'application du traitement de contrôle. Par exemple :

Un traitement efficace à 98% pour une infestation de 1 000 varroas laisse 20 varroas résiduels dans la colonie.

Un traitement efficace à 98% pour une infestation de 5 000 varroas laisse 100 varroas résiduels dans la colonie.

Un traitement efficace à 98% pour une infestation de 10 000 varroas laisse 200 varroas résiduels dans la colonie.

² Le seuil de 50 varroas en fin d'hivernage est considéré comme un niveau d'infestation tolérable.



Le BTSA ACSE sur support apiculture : où en est-on ?

Au mois de mars 2015, ADA France a relayé dans la filière une information concernant la mise en place dans cinq établissements d'un BTSA ACSE sur support apiculture.

Il s'agissait de permettre à certains élèves désireux de poursuivre leurs études après le baccalauréat tout en acquérant des connaissances en apiculture (et en obtenant un diplôme reconnu pour s'installer avec la DJA) d'allier les deux dans une formule dédiée : un BTSA ACSE dans lequel toutes les opportunités seraient saisies par les équipes pédagogiques pour ancrer leurs enseignements sur l'apiculture : stage en exploitation apicole et rapport de stage correspondant, exemples apicoles dans les cours de comptabilité-gestion, enseignement de biologie florale et de pollinisation en cours de production végétale, enseignement de la biologie de l'abeille et de l'apiculture en cours de production animale,...

Malheureusement, selon nos informations, les établissements volontaires (Arras, La Côte St André, Toulouse Auzeville,

Marvejols et Les herbiers) n'ont pas pu proposer à la rentrée 2015 cette possibilité aux élèves, par manque de moyens financiers pour dédoubler les classes les temps nécessaires aux apprentissages spécifiquement apicoles. Nous regrettons que la dotation horaire des établissements n'ait pas été à la mesure du travail réalisé en amont pendant plusieurs mois, et espérons que pour la rentrée 2016 les crédits seront là, ainsi que les candidats !



Les producteurs d'abricots souhaitent travailler avec les apiculteurs

L'Association d'Organisations de Producteurs nationale Pêches et Abricots de France S.A.S., représente 70% de la production nationale de pêches et nectarines et près de 50% de la production d'abricots.

Ils souhaitent intégrer dans le cahier des charges qu'ils imposent à leurs adhérents un partenariat avec les apiculteurs, afin de favoriser la pollinisation des abricotiers par des abeilles domestiques, et ont contacté ADA France dans ce sens.

Les discussions en sont aux prémices, les ADA concernées par les zones de production d'abricots (ADARA, ADAPI et ADAPRO LR) seront contactées afin de mettre en place un groupe de travail pour que la démarche soit bénéfique aux apiculteurs tout en sécurisant la pollinisation des abricotiers.





Coiffe pour palette

Voici une idée simple et pratique qui vous permettra de gagner du temps dans la préparation de vos expéditions, sécuriser vos opérations de manutention et supprimer les emballages perdus !

Une coiffe qui vient se poser sur le toit des ruches afin d'englober les 4 ruches posées sur la palette. Elle est équipée de 4 sangles qui sont incorporées avec un système de cliquet et un retour automatique. Les 4 sangles permettent d'empêcher le mouvement des ruches et au vue de leur longueur peuvent stabiliser 2 palettes de ruches empilées.



Si vous aussi, vous avez les trucs et astuces à partager, envoyez un mail à contact@adafrance.org !

Agenda



◆ **Réunion du groupe de travail pour l'élaboration du programme apicole européen (2017-2019)**
7 janvier 2016 – Paris (75)

◆ **Comité apicole**
12 janvier 2016 – Paris (75)

◆ **Comité stratégique pour l'apiculture**
18 janvier 2016 – Paris (75)

◆ **Journées ADA France**
du 18 au 21 janvier 2016 – Sulniac (56)

◆ **Séminaire-formation**
18 et 19 janvier 2016

◆ **3e Journée nationale du développement apicole**

◆ **Journée de restitution sur l' "Observatoire de la miellée de tournesol "**
22 janvier 2016 – Bordeaux (33)

◆ **Journée technique sur les stratégies de lutte contre varroa ADARA**
26 janvier 2016 – Nantoin (38)

◆ **Journée technique et syndicale SPMF**
29 janvier 2016 – Biscarrosse Plage (40)

◆ **4e Journées de la recherche apicole ITSAP-Institut de l'Abeille**
2 et 3 février 2016 – Paris (75)

Nous annonçons à leur demande les journées nationales de nos partenaires. Pour signaler un événement, envoyer un mail à contact@adafrance.org !